



Comité des statistiques
15^e réunion
19 septembre 2018
Londres (Royaume-Uni)

**Contraintes rencontrées par les Membres en
matière de conformité et mesures prises pour
améliorer leur performance**

Contexte

1. Le Programme des activités de l'Organisation pour l'année caféière 2017/18 (ICC- 120- 12) a été approuvé par le Conseil à sa 120^e session en septembre 2017 et couvre les activités à engager pour atteindre les buts stratégiques de l'Organisation. Le premier but stratégique décrit dans le plan d'action est de "Fournir des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs".

2. Le Programme pour l'année caféière 2017/18 comprend deux activités relatives au respect par les Membres du Règlement sur les statistiques : 1) "Identifier les raisons de la mauvaise application du Règlement sur les statistiques par les pays Membres" et 2) "Faire face aux contraintes qui se traduisent par une mauvaise application du Règlement par les pays Membres". Le présent rapport présente les mesures prises, en mettant l'accent sur les contraintes auxquelles sont confrontés les Membres et les mesures prises pour remédier aux problèmes de conformité.

Mesure à prendre

3. Le Comité des statistiques est invité à prendre note du présent rapport.

CONTRAINTES RENCONTREES PAR LES MEMBRES EN MATIERE DE CONFORMITE ET MESURES PRISES POUR AMELIORER LEUR PERFORMANCE

Introduction

1. Le Règlement sur les statistiques concernant les données fournies par les Membres figure dans les documents ICC-102-10 et ICC 102-9 Rev. 1. Le Secrétariat évalue régulièrement le niveau de conformité des Membres au Règlement de l'OIC en matière de statistiques, ce qui donne lieu à un rapport présenté au Comité des statistiques. Il est généralement constaté que les Membres importateurs soumettent des données en temps opportun et pratiquement complètes au Secrétariat, tandis que la conformité des Membres exportateurs présente des écarts plus importants. Certains Membres exportateurs fournissent la plupart des variables demandées dans les délais prescrits, tandis que d'autres ne fournissent pas de données depuis plusieurs années. Parmi les Membres exportateurs qui fournissent des données, les variables relatives au commerce sont le plus souvent soumises, tandis que les variables plus récentes demandées depuis 2011, par exemple la superficie totale ou les prix de détail, sont souvent absentes. Pour une analyse complète du respect par les Membres du Règlement pendant l'année caféière la plus récente, se reporter au document SC-80/18 (Respect des dispositions relatives aux données statistiques - années caféières 2010/11 à 2016/17 et octobre à décembre 2017).

2. Ce rapport se concentre sur les obstacles que les Membres rencontrent pour se conformer au Règlement, dont beaucoup ont été discutés lors de l'atelier statistique tenu le 25 septembre 2017 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire). Il examine ensuite les mesures que le Secrétariat a prises ou prévoit de prendre pour faire face à ces contraintes.

Contraintes liées au respect du Règlement sur les statistiques

3. Pour évaluer la conformité, le Secrétariat examine principalement l'exhaustivité et la ponctualité des données soumises. Un certain nombre de contraintes ont été identifiées au cours de l'atelier statistique, mais d'une manière générale, l'insuffisance des capacités, tant en termes de personnel que de ressources financières, est la contrainte la plus importante pour les Membres en ce qui concerne le respect du Règlement sur les statistiques.

Données manquantes ou inaccessibles

4. Certaines des variables requises, telles que les prix de détail mensuels ou le nombre total de caféiers, ne sont pas collectées par les Membres en raison de leur coût de collecte et de traitement, ce qui constitue un obstacle qui ne se limite pas au secteur du café. La collecte de données peut être particulièrement coûteuse pour les Membres qui comptent de nombreux petits exploitants agricoles mal organisés ou qui ont besoin d'une certaine forme

de soutien en échange de la fourniture de données. Le coût est plus important lorsqu'un pays dispose d'un budget limité pour la collecte de statistiques nationales, dont les données sur le secteur du café ne représentent qu'une petite partie.

5. Au cours de l'atelier statistique, plusieurs Membres exportateurs ont noté l'existence d'un commerce informel du café au travers de leurs frontières, et les fonctionnaires gouvernementaux ne sont pas en mesure d'en donner les chiffres. Ces données manquantes peuvent entraîner une sous-estimation ou une surestimation du commerce, de la production ou de la consommation d'un pays.

6. Une autre question soulevée lors de l'atelier porte sur l'existence de données dans des endroits auxquels le contact statistique de l'OIC ne peut pas accéder. Cela peut se produire lorsque le secteur privé recueille régulièrement des données, telles que le volume de la consommation ou les prix de détail, et qu'il n'est pas disposé à fournir ces données à l'entité statistique du pays. Un autre cas est celui où des données sont collectées par un autre organisme gouvernemental, mais ne peuvent pas être facilement ou rapidement accessibles par l'organisme chargé de soumettre les données à l'OIC. Cette situation peut être attribuable à la lourdeur des procédures bureaucratiques ou à un manque de volonté ou à des limites de partage entre les institutions gouvernementales. Par exemple, dans un certain nombre de pays Membres exportateurs, les données d'importation ne sont pas collectées par le contact statistique de l'OIC mais par une autorité douanière ou fiscale. Il y a souvent des retards dans la réception de ces données, ce qui mène à leur soumission tardive. En outre, l'ampleur des procédures requises pour obtenir les données rend difficile leur collecte fréquente et il est alors peu probable qu'elles soient soumises régulièrement.

Lourdeur des impératifs de soumission de données

7. Le Règlement sur les statistiques en vigueur impose la soumission d'un grand nombre de variables, en particulier pour les Membres exportateurs, ainsi que leur soumission fréquente (la plupart des variables doivent être fournies sur une base mensuelle). Toutefois, comme indiqué lors de l'atelier sur les statistiques, de nombreux offices du café et/ou organisations chargées de soumettre des données se sont affaiblis ces dernières années, ce qui a accru les obstacles auxquels se heurtent les Membres pour soumettre des données. Cette évolution s'est traduite par une diminution des ressources disponibles pour la collecte, la préparation et la présentation au Secrétariat de données sur le secteur du café. La difficulté de soumettre des données peut être exacerbée par des changements fréquents au sein du personnel, en particulier lorsque la mémoire institutionnelle n'est pas transférée aux nouveaux membres du personnel.

8. Actuellement, le Secrétariat accepte les données par télécopieur, messagerie et courrier électronique, et de nombreux Membres soumettent des données sous forme de

tableurs électroniques joints à un courrier électronique. Toutefois, certains pays ont mis en place de nouveaux systèmes qui ne peuvent pas être directement reliés à la base de données de l'OIC pour soumission automatique. Pour d'autres Membres, les données sont publiées directement sur leurs sites Web ou sous forme de documents dont le lien est donné sur leurs sites Web. Dans les deux cas, il est actuellement demandé aux Membres de fournir leurs données dans le format requis par le Règlement plutôt que dans le format utilisé au niveau national, ce qui crée une charge de travail supplémentaire pour le personnel chargé de soumettre les données au Secrétariat.

9. Bien que le Secrétariat ait procédé à une analyse de l'exactitude des données soumises, il ne tient pas compte de cet aspect lors de l'évaluation de la conformité. Toutefois, des données inexactes peuvent retarder ou exclure de manière significative le traitement et la saisie des données dans la base de données statistiques de l'OIC. Il en résulte une base de données incomplète pour les Membres. Ces inexactitudes résultent souvent d'un manque de ressources ou de la communication de données inexactes aux contacts statistiques. Par exemple, un rapport d'exportation mensuel peut contenir des codes SH qui ne correspondent pas à la forme et au type de café déclaré. La résolution de ces questions exige du temps supplémentaire de la part du personnel des pays Membres. Dans certains cas, des problèmes demeurent non résolus, ce qui conduit à des données incomplètes ou à l'omission de ces données dans la base de données statistiques.

Lever les contraintes

10. Le Secrétariat a déjà mis en œuvre certaines mesures pour lever une partie des contraintes auxquelles les Membres se heurtent pour se conformer au Règlement sur les statistiques, et d'autres seront mises en œuvre dans un avenir proche. Ces mesures visent à améliorer la qualité et la régularité des données soumises à l'OIC lorsque ces données sont disponibles auprès des Membres, et se répartissent en trois grandes catégories : formation et renforcement des capacités ; facilitation de la soumission des données ; et mise à profit de la coopération avec d'autres institutions.

Formation et renforcement des capacités

11. Le Secrétariat offre aux Membres qui en font la demande une formation sur le Règlement sur les statistiques. La formation est disponible en personne au siège de l'OIC, par téléconférence et, de temps en temps, dans un pays Membre. Pour rendre la formation plus accessible, le Secrétariat a produit plusieurs vidéos sur la façon de compléter les rapports statistiques mensuels et les certificats d'origine. Ces vidéos peuvent être consultées dans les quatre langues sur le site Web de l'OIC. Elles donnent un aperçu des exigences relatives aux rapports et de la façon de les remplir. Le Secrétariat a également formé les représentants de deux pays Membres au siège de l'OIC au cours de l'année caféière 2017/18. Ces formations

individuelles permettent au Secrétariat de mieux comprendre les obstacles auxquels se heurtent certains Membres pour se conformer au Règlement. Le Secrétariat travaille avec ces Membres afin de régler leurs problèmes et de clarifier d'autres impératifs.

12. Au cours des deux prochaines années caféières, le Secrétariat se concentrera sur la création d'un ensemble de formation plus complet qui couvrira les besoins de manière plus détaillée et offrira différentes options d'accès à la formation. Lors de l'atelier statistique, les formations/ateliers régionaux ont été mentionnés par plusieurs Membres comme étant utiles pour améliorer la capacité de gestion des données et la conformité. L'un de ces ateliers est prévu lors de la réunion de 2019 de l'Association africaine des cafés fins (AFCA).

13. Le renforcement des capacités peut également être assuré par le partage des bonnes pratiques ou des mesures prises pour améliorer la conformité, avec les Membres qui respectent actuellement le Règlement, en particulier ceux qui se sont améliorés de façon significative dans un passé récent. Le partage de ces pratiques avec une variété de Membres peut offrir des méthodologies différentes, de sorte que les Membres qui ont des difficultés peuvent adopter les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins. Cela peut être particulièrement utile pour les nouveaux Membres qui ne sont pas familiers avec la soumission de données à l'OIC ou pour les Membres dont la mémoire institutionnelle s'est perdue au fil du temps et doit être reconstituée.

Facilitation de la soumission des données

14. En vertu du Règlement actuel, les Membres sont tenus de soumettre régulièrement un grand nombre de données au Secrétariat. Ce processus devient plus lourd lorsque l'organisme responsable de la transmission des données manque de ressources. Toutefois, des mesures peuvent être prises pour faciliter la soumission des données.

15. L'un des moyens d'accélérer les procédures pour les Membres peut être une modification du Règlement sur les statistiques. Un amendement au Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine a été approuvé lors de la 121^e session du Conseil en avril 2018. Cette modification tient compte de l'évolution des modes de production dans les secteurs nationaux du café et des améliorations techniques apportées par les autorités aux systèmes de notification des exportations, ce qui, à son tour, peut améliorer la conformité.

16. Le Règlement sur les statistiques définit les informations à communiquer et précise que ces informations doivent être envoyées sous forme d'un tableur spécifique. Afin de faciliter la soumission des données, le Secrétariat peut trouver les moyens d'extraire des informations des rapports produits régulièrement par les Membres pour un usage interne plutôt que de demander aux Membres de reformater leurs rapports pour se conformer au format demandé par le Secrétariat. En utilisant les rapports qui sont produits régulièrement plutôt que de demander que ces rapports soient reformatés, on réduirait la charge de travail

des Membres. Par exemple, le Règlement sur les certificats d'origine précise que les Membres peuvent utiliser des documents autres que le certificat d'origine de l'OIC, à condition qu'ils contiennent des informations similaires.

17. Compte tenu de la fréquence des données à collecter et des priorités concurrentes des contacts statistiques, le Secrétariat prévoit également d'envoyer régulièrement des rappels par courrier électronique sur les dates d'échéance des différents rapports. Cela améliorerait également la communication entre le Secrétariat et les personnes-ressources désignées en matière de statistiques afin de s'assurer que les coordonnées des personnes-ressources sont tenues à jour.

18. Des mécanismes et des systèmes de récompense et de certification des statisticiens des Membres seront également mis au point au cours de l'année caféière 2018/19.

Mise à profit de la coopération avec d'autres organisations

19. Certains obstacles peuvent être levés plus facilement en tirant parti de la coopération avec d'autres institutions. Par exemple, l'OIC a signé un protocole d'accord avec l'AFCA, dont l'un des objectifs est l'amélioration des données statistiques en provenance d'Afrique. Une étape vers la réalisation de cet objectif est l'atelier prévu pour AFCA 2019. La coopération avec d'autres organes internationaux de produits pourrait également être explorée afin de renforcer les capacités techniques, en particulier pour les Membres qui collectent des données sur plus d'un produit.

Conclusion

20. Le manque de ressources financières et de personnel constitue un obstacle majeur au respect du Règlement sur les statistiques par les Membres. En raison de ces contraintes de ressources, certains Membres ne fournissent pas de données ou soumettent des rapports incomplets. L'insuffisance des ressources signifie également que le respect des exigences énoncées dans le Règlement sur les statistiques peut être très lourd pour les Membres. Par conséquent, les rapports sont souvent soumis après la date limite ou sont incomplets.

21. Pour remédier à ces contraintes, le Secrétariat a déjà mis en œuvre plusieurs mesures, et d'autres devraient être mises en place dans les années à venir. Certaines des mesures déjà mises en œuvre sont la formation du personnel statistique des pays Membres, la modification du Règlement sur les statistiques afin d'améliorer l'efficacité, la collaboration avec d'autres organisations en vue de faciliter la soumission des données et la mise en œuvre des sections des mémorandums d'accord relatives aux statistiques. Parmi les mesures à mettre en œuvre au cours des prochaines années figurent le partage des bonnes pratiques en matière de collecte et de soumission des données ; l'envoi régulier de rappels sur les délais de soumission des données ; la révision du processus actuel de vérification de l'existence de moyens

supplémentaires de simplification de la soumission des données ; et la mise en place d'un système de certification/récompense des statisticiens des Membres. Le Secrétariat invite les Membres à faire d'autres suggestions pour améliorer ces processus.